

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020 A 19H00**

L'an deux mil vingt, le vendredi neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, régulièrement convoqué le deux octobre deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Annick DE MONTANDON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Georges LOUVARD, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Alain LE BALLEUR, Isabelle GERARDOT, Antoine COLOMB, Bertrand THEVENOT, Aurélie FOURNIER, Thibault GALAT-CAMERINI

Excusés : Emma DOSSETTO (pouvoir à Marc Rumello)

Nombre de présents : 14

Nombre d'excusés : 1

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 15

Le Maire fait l'appel et constate le quorum.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Marc RUMELLO est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.
Le secrétaire de mairie est désigné auxiliaire, à l'unanimité.

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 3 ET 10 JUILLET 2020

Aucune remarque. Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

3. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020-39

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-8,
Vu le projet de règlement intérieur,

Il est rappelé que le Conseil doit adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Mme De Montandon présente le projet transmis aux conseillers en préparation de la présente réunion. Les conseillers n'ont aucune remarque à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération

4. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Délibération n°2020-40

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-12 à -16, R1621-8 et -9,

Vu le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux,
Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux,
Vu le projet de règlement pour la formation des élus municipaux,

Il est proposé au conseil d'approuver un règlement concernant les droits à la formation des élus municipaux. Mme De Montandon fait lecture du projet de délibération :

I – Droit à la formation des élus : loi du 3 février 1992

Il est rappelé que chaque conseiller municipal dispose d'un droit à bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions auprès d'un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur.

Le coût de ces formations et des frais engagés par l' élu est supporté par la commune.
Le crédit budgétaire annuel prévu pour ces formations ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction. Le montant réel annuel de dépenses ne peut être, lui, supérieur à 20%.

Les demandes de formation devront préciser les dates, lieux, coûts, nom de l'organisme formateur, bulletin d'inscription éventuel et thème de la formation souhaitée. Un élu peut faire plusieurs demandes à condition de les prioriser.

Le Maire peut refuser que plusieurs élus assistent à une même formation. Il peut également établir un ordre de priorité entre les élus en tenant compte de la date de la demande, du nombre de formations déjà suivies, du type et de l'importance des délégations consenties aux élus demandeurs.

Tout élu bénéficiant d'une formation s'engage à faire bénéficier ses collègues, à leur demande, des informations et documents glanés à cette occasion.

Le Maire peut refuser toute formation qui ne soit pas en lien avec le mandat exercé.

II – Droit individuel à la formation (DIF) des élus : loi du 31 mars 2015

Indépendamment des droits issus de la loi de 1992, les élus peuvent bénéficier d'un remboursement de leurs frais de formation via le DIF (droit individuel à la formation). Le DIF peut être mobilisé y compris pour des formations « *sans lien avec l'exercice du mandat* » (L2123-12-1 du CGCT).

Pour financer ce dispositif, une cotisation (1% en 2020) est perçue sur les indemnités de fonction des élus.

Les frais de formation sont pris en charge par la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il est précisé que l'arrêté ministériel du 29 juillet 2020 a fixé le cout horaire maximal de la formation remboursée à 100 €. Les frais de déplacement et de séjour seront avancés par les élus, qui devront en demander le remboursement à l'Etat.

Les demandes sont transmises à la CDC qui vérifie leur validité. En cas d'accord, une convention tripartite est alors établie. Seuls les organismes agréés par le Ministère de l'intérieur sont éligibles.

III – Débat et bilan annuel des formations

Il est rappelé qu'un tableau des formations financées par la commune est annexé au compte administratif et fait l'objet, le cas échéant, d'un débat annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le règlement pour la formation des élus tel que présenté ci-dessus

5. REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ELUS

Délibération n°2020-41

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-1 à -3, L2123-14, L2123-18-1, R2123-22-2 et -3 et D2123-22-4, R1621-8 à D1621-14,

M. Rumello prend la parole et fait lecture du projet de délibération :

En préambule, il est précisé que par « réunion extérieure » il convient d'entendre toute réunion nécessaire à l'exercice des fonctions de l' élu, y compris les réunions de concertation ou d'information.

I - Principes

Il est rappelé au conseil les obligations de la commune en matière de remboursement des frais avancés par les élus dans le cadre de leurs fonctions, à savoir :

- Frais de déplacement : réunion extérieure, formation (hors DIF)
- Frais spécifiques liés au handicap (déplacement, accompagnement et aide technique) : réunions du conseil municipal, comité ou commission communale, réunion extérieure, formation (hors DIF)
- Frais de repas et séjour : réunion extérieure, formation (hors DIF)
- Frais de garde d'enfants ou d'aide à domicile aux personnes dont l' élu a la charge, dans la limite du montant horaire du SMIC : réunions du conseil municipal, comité ou commission communale, réunion d'assemblée et de bureau des organismes où l' élu représente la commune
Ce dernier remboursement est compensé par l'Etat aux communes de moins de 3 500 habitants

Les élus peuvent bénéficier du versement d'une indemnité compensatrice de perte de revenus pour certains types d'absence :

- Formation (hors DIF) : pour tous les élus
Cette indemnité est calculée conformément aux dispositions de l'article L2123-14 du CGCT. A savoir, une limitation à 18 jours d'absence pour formation durant le mandat, un remboursement horaire limité à 1,5 fois le SMIC horaire en vigueur

II – Modalités de remboursement

Les frais de déplacement seront remboursés forfaitairement aux montants présents dans l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Soit, à ce jour (en euro par km et puissance fiscale du véhicule personnel) :

	≤ 2 000 km	2 001 à 10 000 km	> 10 000 km
8 CV et plus	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
5 CV et moins	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Le trajet est calculé à partir de la mairie. En cas de trajet indirect, la commune sera en droit de procéder à une réfaction sur le nombre de kilomètres parcourus.

Le remboursement des frais de transport en commun ou de péage se fait au réel.

Les frais d'hébergement et de repas sont remboursés au réel dans la limite des montants suivants (par nuitée/repas) :

	Paris	Commune +200 000 hab	Autres communes (France métropole)
Hébergement	150 €	110 €	90 €
Repas	35 €	35 €	35 €

Le remboursement pour hébergement sera accordé si l'évènement a lieu à plus de deux heures de route et à un horaire qui imposerait un départ avant 6h30 ou un retour après 0h30 (par route ou par train).

L'élu demandant un remboursement de frais devra s'assurer de disposer des justificatifs de paiement (note, facture,...) et/ou déplacement (convocation, invitation,...).

Le Conseil municipal est libre de décider, exceptionnellement et par délibération, du remboursement d'autres frais dans la limite de la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le régime de remboursement des frais avancés par les élus, tel que présenté ci-dessus
- Les montants réglementaires indiqués seront actualisés avec la réglementation en vigueur

6. DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA CLECT DE LA METROPOLE

Délibération n°2020-42

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L5217-17,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du 31 juillet 2020 créant la CLECT,

La Métropole Aix-Marseille-Provence a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci a pour but d'évaluer les conséquences des transferts de compétence entre la Métropole et ses communes membres. Il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant. M. Gagnon et Mme Bueno-Geley, qui occupaient déjà cette fonction au mandat précédent, sont proposés.

Mme Chiapello demande des précisions sur cette commission. M. Gagnon explique le mécanisme des transferts de charges (personnel, matériel,...) entre les communes membres et le SAN Ouest-Provence puis la Métropole, dans le cadre des transferts de compétence. Ainsi, par exemple, si avant le transfert de compétence, la commune payait une participation à un organisme extérieur, le montant de celle-ci sera reversé par la commune à la Métropole, via le calcul des attributions de compensation. La CLECT est donc chargée de lister et calculer ces charges transférées et les attributions de compensation qui en découlent.

M. Gagnon précise que durant le mandat 2020-2026 la CLECT devrait, en principe, être moins sollicitée. Cela dépendra, notamment, de la loi « 4D » en préparation, qui devrait annuler le transfert de la compétence voirie à la Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Renonce à procéder à un vote par bulletin secret
- Désigne comme membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées instituée par la Métropole :
 - Daniel GAGNON, titulaire
 - Martine BUENO-GELEY, suppléant

7. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL « SENS URBAIN »

Délibération n°2020-43

Vu la délibération n°2020-17 désignant M. Gagnon délégué au sein du CA de la SPL Sens Urbain,

M. Gagnon vient d'être désigné représentant de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPL Sens Urbain. Ne pouvant représenter la commune et la métropole en même temps, il est proposé qu'un autre conseiller soit désigné à sa place.

M. Gagnon rappelle que cette société a été créée pour aménager et développer des emprises foncières appartenant aux communes. Cornillon-Confoux n'étant pas concernée par ces opérations, il est envisagé de céder nos parts dans cette société [NdR : 14 000 €] aux autres communes actionnaires.

Indépendamment de la SPL et concernant la commune, il rappelle le projet métropolitain d'aménagement du quartier autour du domaine de Mirapier, dont il espère le raccordement aux réseaux d'eau-assainissement d'ici à 2023 et la délivrance des premières autorisations d'urbanisme à partir de là. Il rappelle que ce projet a une vocation uniquement touristique et n'aura pas vocation à accueillir des habitations nouvelles.

Il est demandé un volontaire pour siéger au conseil d'administration de la SPL. Mme Fournier se propose.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Renonce à procéder à un vote par bulletin secret
- Désigne Aurélie FOURNIER pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la société publique locale Sens Urbain

8. RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA SPL « SENS URBAIN »

Délibération n°2020-44

Vu le rapport d'activités de la SPL Sens Urbain pour l'année 2019,

Il est proposé d'approuver le rapport d'activités 2019 de la société publique locale « Sens urbain ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport d'activités 2019 de la société publique local Sens Urbain

9. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE OUEST PROVENCE HABITAT

Délibération n°2020-45

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-21,

Vu la délibération n°2020-18 désignant Marc Rumello représentant de la commune dans les différentes assemblées de Ouest Provence Habitat,

Un représentant doit être désigné au sein du conseil afin de participer aux commissions d'attribution des logements sociaux de l'office Ouest Provence Habitat. Il est rappelé que les logements concernés sont ceux de la Cour des aires et d'une maison rue du Baou.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Renonce à procéder à un vote par bulletin secret.
- Désigne Annick DE MONTANDON comme représentante de la commune au sein des commissions d'attribution de logement de Ouest Provence Habitat

10. RESILIATION DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA REGION PACA

Délibération n°2020-46

Vu la délibération n°2019-29 approuvant l'adhésion à l'association,

M. Gagnon propose de se retirer de l'association des communes pastorales de la région PACA. Il considère que cette association concerne davantage des communes de montagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le retrait de la commune de l'association des communes pastorales de la région PACA

11. AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES EN PREFECTURE

Délibération n°2020-47

Une convention a été signée en 2014 pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture. Il est proposé d'approuver un avenant à cette convention afin de permettre la télétransmission des actes d'urbanisme et de marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant à la convention établie avec la Préfecture pour la télétransmission des actes en Préfecture tel qu'annexé à la présente délibération
- Charge le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

12. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Délibération n°2020-48

Vu le règlement intérieur des services périscolaires, approuvé par délibération n°2020-38,
Vu le projet de règlement intérieur des services scolaires modifié,

Mme De Montandon évoque le nombre important d'impayés constatés cet été. Elle présente les modifications apportées au règlement.

Il est proposé d'abaisser les seuils de la procédure d'exclusion des services périscolaires payants, à 50 € pour le lancement de la procédure puis de 50% des impayés pour la suspension de la procédure. Egalement, est proposé un tarif majoré pour les cas de réservation tardive à la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications proposées et le règlement annexé à la présente délibération

13. POSE D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE PLACE FRANCK CHESNEAU

Délibération n°2020-49

Vu la délibération n°2019-47 renommant la place de l'horloge « place Franck Chesneau »,
Considérant que la pose d'une plaque commémorative est susceptible de recours devant le tribunal administratif,
Considérant donc qu'une délibération est nécessaire pour formaliser cette décision,

M. Rumello prend la parole. Il est proposé d'approuver la pose de la plaque commémorative sur la tour de l'horloge, place Franck Chesneau, en hommage au pilote disparu.

M. Gagnon évoque le succès qu'a constitué la cérémonie du 26 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la pose d'une plaque commémorative à la mémoire de Franck Chesneau en contrebas du bâtiment de la tour de l'horloge

14. DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n°2020-50

Vu la délibération n°2020-21 approuvant l'affectation des résultats 2019,

Vu le budget communal 2020,

Le report N-1 en fonctionnement a été sous-estimé de 18 euros. Il est proposé de corriger la délibération d'affectation des résultats 2019 et modifier le budget en conséquence. Il est proposé de réduire le montant prévisionnel des revenus d'immeubles afin d'équilibrer la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de modifier la délibération n°2020-21 comme suit :
« Approuve les reports suivants au budget communal 2020 :
 - R001 (investissement) : 1 945 966,09 €
 - C1068 (investissement) : 234 946,76 €
 - R002 (fonctionnement) : 2 326 213,77 € »
- Décide de modifier le budget communal comme suit :

FONCTIONNEMENT

Compte	Evolution	Nouveau montant
R002	+ 18,00 €	2 326 213,77 €
752	- 18,00 €	49 982,00 €

15. MOTION DE SOUTIEN A L'INITIATIVE DU « COLLECTIF SANTE EN DANGER »

Délibération n°2020-51

M. le Maire propose d'approuver une motion de soutien à l'initiative du « Collectif Santé en danger » qui souhaite recueillir les revendications des professionnels de santé et ouvrir des négociations pour un « Ségur 2 ».

Le but du collectif est, notamment, de permettre l'amélioration des conditions de travail des soignants (salaires, moyens matériels, personnel), améliorer les capacités d'accueil (lits) et simplifier les démarches administratives (tant pour les hôpitaux publics que pour les professionnels libéraux).

M. Rumello se questionne sur un possible conflit d'intérêt sur cette question, considérant qu'il fait partie du système de santé appelé à être réformé.

M. Gagnon parle des réunions de crise en Préfecture durant cette période de lutte contre l'épidémie Covid-19. Il évoque sa sidération face à l'incapacité de l'Etat à faire ce qu'il dit. Il évoque le fait que des lits d'hôpitaux ont été supprimés entre mars et aujourd'hui et le fait que les hôpitaux viennent, à nouveau, à manquer de matériel de base (masques, gants,...). Si la première vague a pu surprendre beaucoup de monde, il se questionne sur ce qu'a fait l'Etat après celle-ci. La Région a commandé, sur ses deniers, et a livré des respirateurs pour Marseille en quelques semaines tandis que l'Etat a lancé un appel d'offres européen qui devrait prendre plusieurs mois. Il dénonce la trop grande centralisation de ce genre de décision et se demande si l'ARS ne devrait pas disposer d'un fonds pour gérer en urgence ce type de situation.

M. Louvard se demande si les médecins sont bien représentés au sein de ces réunions de crise.

M. Gagnon lui répond que sont notamment présents le conseil de l'ordre, des responsables de la sécurité sociale, les directions des hôpitaux de la Timone et Nord ainsi que des chefs de service réanimation en plus du préfet de police et des présidences de région et de département.

Mme Chiapello demande si ces réunions font l'objet de votes. M. Gagnon lui répond que non. Les réunions n'ont qu'un but de concertation. Il évoque ses échanges avec la direction de l'ARS et l'étonnement dont il lui a fait part au sujet du classement de Cornillon-Confoux en zone critique, et ce, alors qu'aucun cas n'a, pour l'heure, été détecté sur la commune. Dans le même élan, plusieurs maires ont également évoqué leur mécontentement vis-à-vis des méthodes de calcul, des mesures présentées et de l'absence de discussion. Les élus présents ont ensuite quitté la salle.

M. Gagnon regrette enfin le caractère anxiogène du discours des médecins, se basant surtout sur le nombre de contaminations observées, semblant omettre le fait que les Bouches du Rhône était le département français le plus testé, ce qui implique, de fait, une détection plus importante du virus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Soutient l'initiative du Collectif Santé en danger et appelle à une concertation des acteurs de la santé afin d'aboutir à une amélioration globale des conditions de prise en charge des patients
- Charge M. le Maire de signer, au nom de la commune, la pétition en ligne de l'association

16. DECISIONS DU MAIRE

Information des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations accordées au Maire conformément à la délibération n°2020-12 :

25/2020	Marché de restauration de la porte de l'église avec la société Un Ebéniste pour un montant de 15 000 € HT
26/2020	Désignation du cabinet LEXAVOUE pour défendre les intérêts de la commune Affaire TA 2005445-2 (Contestation partielle d'un PC modificatif accordé)
27/2020	Désignation du cabinet LEXAVOUE pour défendre les intérêts de la commune Affaire TA 2005446-2 (Contestation d'un arrêté interruptif de travaux)
28/2020	Désignation du cabinet LEXAVOUE pour défendre les intérêts de la commune Affaire TA 2004941-5 (Conflit sur l'alignement de la voirie avec une parcelle privée en cours d'expropriation)
29/2020	Contrat de maintenance et d'entretien du chauffage et de la climatisation de deux classes à l'école Igor Mitoraj avec la société MACLEM pour 550 € HT
30/2020	Mandatement de la société Aix-Jur'Istres, huissiers de justice, aux tarifs réglementés dans le cadre de la procédure d'expulsion d'un occupant sans titre
31/2020	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile pour une dégradation et occupation sans titre d'un gîte communal
32/2020	Tarifs de location occasionnelle de la salle du Mas des aires bas
33/2020	Contrat avec la société MACLEM pour la maintenance de la climatisation et du chauffage de l'Oppidum pour un montant, révisable, de 990 € HT par an

17. QUESTIONS DIVERSES

M. Gagnon évoque le déploiement en cours des nouveaux compteurs Linky. Il rappelle que le processus est très encadré, que les techniciens ont une carte d'identité, doivent se présenter, sonner, y compris lorsque le compteur est accessible depuis le domaine public. Il est rappelé qu'en cas de refus, l'habitant doit appeler la société 5com pour se faire enregistrer comme réfractaire, puis apposer une affichette sur le compteur.

Pour l'heure, très peu de situations conflictuelles sont remontées en mairie malgré le nombre important de refus de pose. M. Teyssier rappelle que les habitants ont été informés par courrier en juin, puis qu'un second courrier est transmis deux semaines avant l'intervention. La société 5com a cependant admis quelques difficultés avec la Poste.

M. Teyssier évoque le discours de certains techniciens qui prétendraient qu'au bout de trois refus, ils seraient habilités à venir faire la pose avec les gendarmes et qu'une amende de 600€ serait alors due. Il rappelle que cette affirmation est fautive et a sollicité la société 5com pour que ce technicien soit recadré. Il rappelle que les techniciens doivent simplement sonner aux portes pour informer de la coupure d'électricité de trente minutes et qu'ils ne doivent pas insister en cas de refus. Concernant d'éventuels couts supplémentaires du service pour les vieux compteurs après la campagne en cours, aucune décision n'a été prise. Ce cout serait, de toute manière, un cout réglementé faisant l'objet d'une décision du Parlement et non d'Enedis.

Sont évoquées ensuite les problématiques liées à capacité des compteurs et à l'étalonnage de ceux-ci.

M. Gagnon annonce qu'une étude a été lancée avec le Département pour la réfection de la voirie en traversée des Grandes Bastides avec pour but de disposer de trottoirs plus adaptés, une meilleure protection des entrées de propriété vis-à-vis des stationnements sauvages et un déplacement du point d'apport volontaire. Cependant, il prévient que cette opération prendra un certain temps.

Une proposition pour une boulangerie bio est parvenue en mairie pour le local communal Grand rue.

M. Teyssier évoque le projet et la volonté de l'entrepreneur de fonctionner prioritairement par abonnement. Mme Bueno-Geley demande si le local est adapté. M. Teyssier lui répond que oui, l'installation nécessite simplement un four électrique et un pétrin.

Est évoqué la possibilité d'une collaboration avec l'épicerie qui revend actuellement du pain.

M. Colomb considère que l'arrivée d'une telle activité apporterait peu à la vie du village avec le risque que le local ne devienne qu'un local de production. M. Teyssier lui répond qu'un point vente devrait être ouvert les matins.

Sont ensuite évoquées les différentes activités qui pourraient être accueillies et la nécessité de lancer un appel à candidatures. Le Conseil n'est cependant pas opposé au projet proposé.

M. Rumello présente l'idée de mettre en place une aide à la rénovation des façades avec l'appui du département. Le périmètre de l'aide reste à définir, tout comme la palette de couleurs ainsi que les choix tarifaires. M. Teyssier évoque une limitation de cette aide au village, aux Grandes Bastides et à Pont de Rhaud. La mairie a pris contact avec le département pour mettre en place ce dispositif.

M. Louvard demande si cette aide serait conditionnée aux revenus. M. Rumello lui répond que non, ce dispositif est différent de l'ANAH.

M. Teyssier évoque également la possibilité de plafonner annuellement l'aide attribuée aux habitants sur le budget communal afin d'éviter un effet d'aubaine qui pourrait peser sur la trésorerie.

Le Conseil est favorable à cette idée, à condition que l'aide soit plafonnée.

M. Gagnon rappelle la problématique du stationnement anarchique le soir et notamment les samedis-dimanches. Il évoque les limites de la coopération avec la gendarmerie et propose de mettre en place des tournées vespérales de prévention et verbalisation via le policier municipal. Il rappelle que la solution de verbalisation électronique est désormais opérationnelle. Le Conseil approuve.

M. Teyssier annonce que la commune a obtenu une subvention pour la nouvelle campagne de déploiement de la vidéosurveillance (Grandes Bastides, croisement Belvezet/Jardins, médiathèque).

Concernant la fibre optique, il reste encore quelques endroits non raccordables. Cela résulte du conflit entre SFR et la société Circet dont le marché a été cassé.

Sur le raccordement en lui-même, seuls 20% des foyers ont demandé et obtenu leur raccordement. Des problèmes d'adressage sont notamment évoqués. M. Teyssier espère que ceux-ci seront résolus avant la fin d'année.

M. Gagnon évoque la question des fêtes de fin d'année en cette période de crise sanitaire. Il annonce avoir obtenu l'organisation d'un concert classique à l'Oppidum pour deux dates début décembre avec l'orchestre, en formation réduite, dirigé par Jacques Chalmeau. La commune n'aura aucun frais à sa charge. Les places seront limitées.

Concernant les autres festivités, le risque d'annulation de dernière minute ou de faible affluence est grand. Il est donc proposé d'annuler la fête de l'école et le loto. Concernant Halloween, la fête pourrait être maintenue mais il est demandé à l'office que ne soit pris aucun engagement.

M. Galat-Camerini regrette l'annulation de la fête de l'école et propose que celle-ci soit remplacée par un goûter et une animation itinérante dans les classes afin d'éviter les regroupements.

M. Gagnon rappelle que le récent changement de direction à l'école aurait impliqué un investissement plus important des parents d'élèves pour l'organisation de la fête.

Le Conseil approuve ces annulations et le principe d'une animation à l'école.

M. Gagnon parle des décorations de fin d'année dans le village et, notamment, leur cout. Il propose que soient installées des guirlandes électriques autour des cyprès du village.

Mme De Montandon souhaite avoir l'avis du Conseil au sujet d'une annulation du repas des anciens, dont le maintien constituerait une prise de risque déraisonnable en cette période. Elle évoque ensuite la problématique de la gestion des données liées à la commande et la livraison des colis aux personnes âgées. Après discussion, le Conseil approuve l'annulation du repas et décide que le fonctionnement doit permettre l'accès des colis au plus grand nombre.

M. Gagnon évoque le grand projet du mandat, à savoir la reconstruction de l'école et, si possible, la création d'un stationnement souterrain pour les services. L'estimation provisoire du projet est de 4 millions d'euros HT. Le dossier de demande de subvention auprès des services du département est complet. Il a bon espoir d'obtenir un appui conséquent. Il espère également obtenir un fonds de concours de la Métropole et une aide de l'Etat. Le projet comprend notamment un nouveau bureau pour la directrice, une salle de gymnase et des classes maternelles supplémentaires sur l'emplacement de l'actuelle école maternelle.

La séance est levée à 21h01.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.